

Date de convocation : 09/04/2019 Date d'affichage : 18/04/2019 Date de notification : 18/04/2019

Nombre de membres : en exercice : 48 Présents : 19 Votants : 26

Séance extraordinaire du 15 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à vingt heures, la séance du huit avril deux mil dix-neuf n'ayant pu se tenir par absence de quorum, les membres du Conseil municipal dûment convoqués en application de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	R	OLIVIER F	R	DEFAIS V	R
BROCHET I	A	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	P	FONTAINE A	R	SCHAEFER F	A	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A
LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	A	CARIOU M-P	A	CORDIER L	A
DEMAS J-C	P	RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGEVIN C	A
LEROUX A	P	FOURMY D	P	POTTIER J	A	JEANJOT-EMERY D	E
LEMERCIER M	P	BOUSSION P	A	TERMEAU S	A	MAHE M-C	R
PICHON S	A	ARNOLD A	A	HARAND B	A	PINÇON A	P
CHARRANCE J	A	BLANCHARD G	P	BOULET B	P	MICHOUX A	R
BRY C	P	MASSA H	A	RAGOT A	A	CHARBONNEL J	R

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Annie FAISANDEL à Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS

M François OLIVIER à Mme Nicole MOUNIER Mme Véronique DEFAIS à Mme Patricia LEVEAU

M Alain FONTAINE à M. Alain TROUSLARD M Alain MICHOUX à M Gilles GANGLOFF

Mme Marie-Chantal MAHE à M Claude CHARBONNEAU

M Jacques CHARBONNEL à M Michel VALLA

Madame Nicole Mounier, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

037- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

L'état des bases fiscales 2019 a été porté à la connaissance de la commune le 20 mars dernier.

Cet état fait apparaître une progression des bases de taxe d'habitation de + 135 636 €, une baisse des bases foncières (foncier bâti) de - 453 745 € et une stabilité des bases du foncier non bâti. La diminution des bases sur le foncier bâti est essentiellement due à la reconversion du site Harman. Toutefois, les bases devraient à nouveau être ré-évaluées dans les prochaines années avec les constructions et les aménagements nouveaux sur le site.

Par application des taux votés en 2018, la perte de recettes fiscales directes s'élèverait à - 80 854 €.

Madame le Maire informe les conseillers des choix du Conseil communautaire de la Communauté de commune de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2018.

Ne souhaitant pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages montvalois, Madame le Maire propose de voter pour 2019 les mêmes taux d'imposition qu'en 2018 pour la commune de Montval-sur-Loir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,56 %
- Taxe foncière sur le bâti : 22,58 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,79 %

038- TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRES 2018

Sur avis de la commission des Affaires scolaires et périscolaires,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FIXE, comme suit les tarifs en vigueur à compter du 2 septembre 2019 :

RESTAURANT SCOLAIRE :

☞ 1 ou 2 enfants, par repas :	3.05 €
☞ 3 enfants ou +, par repas :	2.80 €
☞ Enfants de l'IME (Institut Médico Educatif)	3.00 €
☞ Frais de relance (envoi lettre d'impayée)	2.50 €
☞ Personnel et stagiaire	3.10 €
☞ Adultes	5.20 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE) :

Vacation à la demi-heure pour Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir en fonction des quotients familiaux suivants :

- Quotient A de 0 à 440 €
- Quotient B de 441 € à 600 €
- Quotient C de 601 € à 700 €

Quotient A :

- ½ heure 1.00 €
- 1 heure 1.18 €
- 1 heure ½ 1.34 €
- 2 heures 1.48 €

Quotient B :

- ½ heure 1.02 €
- 1 heure 1.19 €
- 1 heure ½ 1.35 €
- 2 heures 1.50 €

Quotient C :

- ½ heure 1.04 €
- 1 heure 1.20 €
- 1 heure ½ 1.36 €
- 2 heures 1.52 €

Pénalité de retard (garderie du soir) : 5 €

039-SUBVENTIONS 2019

Suite aux avis émis par les Conseils communaux de Vouvray-sur-Loir et de Montabon sur les demandes de subvention des associations Vouvrayennes d'une part, et aux avis formulés par la Commission Affaires scolaires d'autre part, il est proposé au Conseil de voter les subventions 2019 pour les associations entrant dans ces domaines de compétence.

Par ailleurs, la Commune de Montval-sur-Loir est sollicitée pour verser au collège de Bercé et au lycée Racan une aide financière pour la réalisation de séjours scolaires, à Saint Nazaire, au Royaume Uni et en Allemagne, pour 80 élèves résidant dans la commune (55 élèves à Château du Loir, 12 élèves à Montabon, 13 élèves à Vouvray-sur-Loir). Madame le Maire propose d'adapter les modalités d'aide de la façon suivante :

- 10 € par élève pour des séjours d'une seule nuitée ;
- 15 € par élève pour des séjours de 2 à 4 nuitées ;
- 20 € par élève pour des séjours de 5 nuitées et plus.

Le montant global de l'aide financière proposée pour l'ensemble des séjours s'élève à 1240 €, répartie de la manière suivante :

Séjours	Château	Montabon	Vouvray	Total	Forfait	Subv.
6 jours à Barèges pour les élèves de 6ème	15	3	2	20	20 €	400 €
5 jours en Angleterre pour les élèves de 5ème	22	2	4	28	15 €	420 €
Total Collège de Bercé	37	5	6	48	-	820 €
2 jours à Saint Nazaire pour les élèves de 1ère	11	3	4	18	10 €	180 €
3 jours à Saint Nazaire pour les élèves de 1ère	3	1	0	4	15 €	60 €
7 jours à Barcelone pour les élèves de 1ère	0	2	1	3	20 €	60 €
5 jours à Londres pour les élèves de Terminale	4	0	0	4	15 €	60 €
12 jours en Allemagne pour les germanistes	2	1	0	3	20 €	60 €
Total Lycée Racan	20	7	5	32	-	420 €
Total général	57	12	11	80	-	1 240 €

Enfin la commune est sollicitée par l'association Grains de Roche pour sponsoriser la participation d'un équipage au Rallye Trophée Roses des Sables au cours duquel elle doit apporter du matériel d'hygiène et scolaire et courrir sous la bannière de quatre autres associations : « Cancer du Sein Parlons-en », « La Croix Rouge Française », « Enfant du Désert » et « Le Club des Petits Déjeuners ». Madame le Maire et les Adjoints proposent de sponsoriser cette participation à hauteur de 1 000 € pour un budget de course estimé à 15 000 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2019 (en euros) :

AU TITRE DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

SCOLAIRES	TOTAL : 5 650,00
A.P.I.C (pour la Promotion de l'Informatique dans le Canton)	150,00
COOP.SCOL BEAUREGARD	1 500,00
COOP.SCOL GRAND DOUAI	500,00
COOP.SCOL. ECOLE DU POINT DU JOUR	1 500,00
COOP.SCOL LAURENTINE PROUST	300,00
CREPSSE	300,00
L'OUTIL EN MAIN	500,00
APE POINT DU JOUR	250,00
APE GRAND DOUAI	250,00
CLUB D'ECHECS	400,00
ASSOCIATIONS VOUVRAYSIENNES	TOTAL : 1 050,00
LES AMIS DU BARRAGE DE COEMONT	150,00
ACPG/CTAM	250,00
ESPERANCE VOUVRAYSIENNE	250,00

NOTRE PATRIMOINE ET VOUS	200,00
LE MOULIN A IMAGES	200,00

AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

SCOLAIRES	TOTAL : 1 532,00
COLLEGE DE BERCE pour 48 voyages scolaires	820,00
LYCEE RACAN pour 32 voyages scolaires	420,00
CLUB D'ECHECS	292,00
SOLIDARITE	TOTAL : 1 000,00
Grains de Roche pour sa participation au rallye Trophée Roses des Sables	1 000,00
ASSOCIATIONS VOUVRAYSIENNES	TOTAL : 500,00
LES AMIS DU BARRAGE DE COEMONT	500,00

040-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTVAL-SUR-LOIR PAR LES AUTRES COMMUNES

Prenant en compte les frais de fonctionnement des écoles sur base des dépenses réelles figurant au compte administratif 2018, ainsi que les effectifs à la rentrée scolaire 2018-2019, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 800,03 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 2 130,59 € par élève scolarisé en classe maternelle.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FIXE la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 800,03 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 2 130,59 € par élève scolarisé en classe maternelle.

041-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé, il est proposé de verser à l'école Saint Jean une somme de 800,03 € par enfant scolarisé en classe élémentaire sur l'année scolaire 2018-2019, soit un total de 46 401,74 € pour 58 enfants.

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ACCEPTE de verser la somme de 46 401,74 € (58 x 800,03 €) au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean pour les 58 élèves des classes élémentaires domiciliés à Montval-sur-Loir au titre de l'année scolaire 2018-2019.

042-TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Le Comité technique du 27 mars 2019 a validé les propositions de fermeture dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité. Madame le Maire propose en conséquence de procéder aux ouvertures et fermetures de poste en conséquence à la date du 1^{er} janvier, sachant que les agents seront nommés à la date où ils sont promouvables.

Deux agents du service périscolaires partent en retraite à l'issue de l'année scolaire 2018-2019, un agent au Restaurant scolaire, un autre en accueil périscolaire. Il est nécessaire de remplacer à temps

complet l'agent du restaurant scolaire, tandis que l'agent en accueil périscolaire peut être remplacé par un agent sur un temps non complet de 25,5 heures hebdomadaires annualisées. Madame le Maire propose en conséquence d'ouvrir :

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- Un poste à temps non-complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

Les postes libérés par les agents seront fermés après avis du Comité technique lors d'un prochain Conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire propose d'ouvrir plusieurs postes pour surcroit de travail tel que suit :

- deux postes d'Adjoint technique au service espaces verts, sur une durée de six mois, en attendant de pourvoir aux postes de titulaires ouverts sur les fonctions d'agent Espaces verts ;
- un poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 17,5 heures pour une durée de six mois, afin de renforcer le service communication sur la durée de la mise en place du nouveau site Internet de la commune ;
- un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet de 20 heures pour le remplacement d'un agent en poste à la Mairie annexe de Montabon quittant la collectivité, en attendant une nouvelle organisation du travail avec le SIVOS de Montabon-Lavernat ;
- Trois postes d'Adjoint technique à temps complet, pour une durée de deux mois, pour faire face à la charge de travail de la période de manifestations, du 20 mai au 19 juillet 2019.

Vu les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Dans le cadre des avancements de Grade :

<i>Nb</i>	<i>Poste à ouvrir au 01/01/2019</i>	<i>Nb</i>	<i>Poste à fermer à la même date</i>
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique
2	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
2	Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Dans le cadre de remplacement d'agents partant en retraite :

Filière Technique

Fermeture		Ouverture	
		1	Poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques 1/09/2019

Filière Animation

Fermeture		Ouverture	
		1	Poste à temps non-complet de 25,5 heures dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation 1/09/2019

CREE en raison d'un accroissement temporaire de travail :

- un poste d'Adjoint technique à temps complet au service espaces verts, sur une durée de six mois, à compter du 15 avril 2019 ;
- un poste d'Adjoint technique à temps complet au service espaces verts, sur une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet de 20 heures, sur une durée de six mois à compter du 15 mai 2019 ;

- un poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 17,5 heures pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- trois postes d'Adjoint technique à temps complet, pour une durée de deux mois, pour faire face à la charge de travail de la période de manifestations, du 20 mai au 19 juillet 2019.

043-RESTAURATION DES AUTELS EN MARBRE EGLISE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

Les autels de l'église Saint-Martin de Vouvray-sur-Loir deviennent dangereux en raison du vieillissement des matériaux.

Avec l'appui technique du CAUE, plusieurs entreprises ont été consultées afin d'établir des devis. Le résultat de cette consultation est le suivant :

- Entreprise LEFEVRE : 9 401.60 € HT / 11 281.92 € TTC
- Atelier COREUM : 7 853,00 € HT / 9 432,60 € TTC

Le CAUE propose de retenir l'atelier COREUM.

Monsieur le Maire délégué de Vouvray-sur-Loir propose de solliciter la subvention de Conseil départemental à hauteur de 20% pour cette opération. Un dossier d'aide de sauvegarde des édifices culturels non protégés est à déposer auprès du département avec les pièces suivantes :

- Délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du département
- Devis estimatif et descriptif des travaux
- Echancier des travaux
- Plan de financement

Une demande de dérogation pour commencer les travaux a été adressée à M. le Président du Conseil Départemental le 28 mars 2019.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	7 853 € HT	Conseil départemental (20%)	1 570.60 € HT
		Reste à charge commune	6 282.40 € HT
TOTAL	7 853 € HT	TOTAL	7 853 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de restauration des autels de l'église Saint-Martin de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du département de la Sarthe conformément au plan de financement exposé.

PREVOIT les crédits nécessaires en dépense au budget principal sur l'exercice 2019.

044-RESIDENCE DANSE 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de l'accueil en Résidence de la Compagnie Zutano BaZar pour une année dans les conditions identiques au projet initial afin de poursuivre l'ancrage de la danse sur notre territoire.

Chaque saison, un programme d'actions est déterminé et mené sur Montval-sur-Loir afin de permettre le développement du projet de cette Résidence Danse incluant notamment :

- des actions éducatives et artistiques dans les établissements scolaires de Montval sur Loir;
- une soirée découverte de la danse tout public,
- un temps fort danse et musique amateur édition 2020,
- des cessions de représentation en danse,

Le coût total du programme de manifestations culturelles autour de cette résidence d'artistes s'élève à **39 750,00 € TTC** pour la saison culturelle 2019/2020, hors valorisation des moyens municipaux mis à disposition qui est estimée à **32 900.00 €**.

Le plan de financement pour la saison 2019/2020 se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Actions de SENSIBILISATION :	16 900.00€	Conseil Régional	11 925.00€
		Conseil départemental	5 500.00€
Actions de PROGRAMMATION :	19 150.00€	Pays Vallée du Loir (CLEA)	4 200.00€
Actions en Communication :	3 700.00€	Billetterie ou Cessions de spectacles :	2 200.00€
		Autofinancement	15 925.00€
TOTAL DEPENSES	39 750.00€	TOTAL RECETTES	39 750.00€

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme d'événements culturels lié à la Résidence d'artistes tel que présenté et son plan de financement ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre les subventions du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits en dépense sur l'exercice 2019 au budget principal ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2020 du budget principal

045-CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE A PASSER AVEC LE P.E.T.R. VALLEE DU LOIR

Pour le déroulement de sa saison culturelle, la commune de Montval-sur-Loir emprunte de manière régulière du matériel scénique mutualisé par le Pays Vallée du Loir.

Le P.E.T.R. propose désormais de passer une convention d'abonnement pour emprunter ce matériel. Cette convention fixe les modalités d'emprunt du matériel. Elle est valable pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le montant annuel de l'abonnement est lui fixé par délibération du Conseil syndical du P.E.T.R. à 160 €.

Madame l'Adjointe à la Culture propose de souscrire à cet abonnement et de signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention à passer avec le PETR Pays Vallée du Loir pour le prêt de matériels scéniques mutualisés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la prise de cet abonnement sur l'exercice 2019 et suivants du budget principal

046-CONVENTION AIDE AUX LOISIRS A PASSER AVEC LA C.A.F.

Madame le Maire propose de reconduire pour la période 2019-2022 la convention « Aide aux loisirs », anciennement appelée « Bon temps libre », signée avec la CAF pour l'encaissement de contremarques octroyées à certains ménages pour le financement des accueils de loisir sans hébergement et la pratique régulière d'activités sportives, culturelles ou artistiques.

Pour mémoire, l'Aide aux loisirs a pour objet de favoriser la pratique de loisirs de proximité des enfants âgés de 3 à 16 ans des familles allocataires de la Caf de la Sarthe. L'Aide aux loisirs peut financer :

- la participation à un accueil de loisirs sans hébergement déclaré auprès de la DDCS,
- la pratique régulière d'une activité sportive, culturelle ou artistique, proposée par une structure municipale, intercommunale ou associative.

La CAF s'engage à régler les prestations au profit des bénéficiaires de l'aide dans la limite des crédits disponibles prévus au budget d'action sociale de l'année et pour les activités éligibles suivantes :

- Ecole Municipale de Sports
- Accueils périscolaires
- Atelier création de spectacles

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention « Aide aux loisirs » avec la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe pour la période 2019-2022,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à effectuer toute démarche relative à l'encaissement des Aides aux loisirs ou au remboursement de la contremarque par la Caisse d'Allocations familiales.

047-CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA C.A.F. DE LA SARTHE

Fin 2018, le Conseil municipal autorisait la signature avec la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe d'une convention d'objectif et de financement pour les actions d'accueil sur le périscolaire. Cette convention prenait cadre dans un ensemble de conventions passées au niveau intercommunal, l'accueil de loisirs se déroulant également le mercredi.

La Caisse d'allocations familiales a souhaité simplifier son dispositif et n'établir qu'une convention type pour l'ensemble des collectivités intervenant sur le temps périscolaire, qui inclut désormais le mercredi. La convention prévoit ainsi la possibilité de versement d'une subvention dite « Bonification plan mercredi ».

Madame le Maire précise que le temps du mercredi, bien que considéré comme étant un temps périscolaire, reste de la compétence communautaire.

Pour bénéficier des subventions relatives au temps d'accueil de loisirs périscolaires, la commune de Montval sur Loir doit donc concrétiser ce partenariat avec la C.A.F. pour les actions menées en accueil périscolaire et en ludothèque. Cette nouvelle convention s'étend sur la période 2019-2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention d'objectifs et de financement 2019-2022 avec la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à effectuer toute démarche relative à la gestion de cet avenant.

048-CESSION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR

Monsieur Wilfrid GENNETAY souhaiterait acquérir un délaissé de voirie situé au fond de l'Impasse des Merisiers – Château-du-Loir - et jouxtant sa propriété dont la superficie a été calculée à 192 m² par le géomètre, nouvellement cadastrée Section AO n° 432.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune de Montval-sur-Loir, sa cession peut donc être envisagée au prix de 35 € le m², soit un montant total de 6720 €.

Monsieur Gennetay prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié.

Vu la demande de M. Genettay en date du 04 février 2015 souhaitant acquérir cette parcelle,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 12 juillet 2018,

Considérant le statut de délaissé de voirie de cette parcelle,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de déclasser du domaine public la parcelle nouvellement cadastrée Section AO n° 432 située à Château-du-Loir – Commune de Montval-sur-Loir- et inutile aux besoins de la voirie.

AUTORISE la cession de la parcelle section AO n° 432, d'une superficie totale de 192 m² –Château-du-Loir- à Montval-sur-Loir à Monsieur GENNETAY Wilfrid au prix de 35 € le m², soit 6720 € au total.

PRECISE que cette cession fera l'objet d'un acte notarié.

PRECISE que les frais de géomètre et les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte à intervenir et tous documents y afférents.

049-ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CHATEAU DU LOIR

L'article L6143-5 du Code de la Santé publique dispose que le Maire de la commune siège d'un hôpital est membre de droit de son Conseil de surveillance. Pour autant, l'article R6143-4 du même code stipule que les représentants des collectivités territoriales siégeant au sein du Conseil de surveillance sont élus par leur organe délibérant.

Madame le Maire propose donc que le Conseil procède à l'élection de son représentant.

Est déclarée candidate :

- Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS

**Après avoir procédé au vote,
Le Conseil Municipal,**

DECLARE ELUE, par 26 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre : Béatrice Pavy-Morançais

050-AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN PERMIS DE DEMOLIR

Dans le cadre du réaménagement du Carrefour de la rue des Caves et de la Route des Fontaines à Montabon, il est nécessaire de procéder à la démolition de la maison de l'angle acquise par la commune en 2018. Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire Délégué de Montabon à signer la demande de permis de démolir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la démolition de la maison sise sur la parcelle AB89 à Montabon dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la rue des Caves et de la Route des Fontaines,

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande de permis de démolir et tout autre acte relatif à cette opération.

Prochain Conseil Municipal

Lundi 27 mai 2019